

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 novembre 2024**

L'an 2024 et le 7 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 octobre 2024.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Date d'affichage : 30 octobre 2024

Etaient présents les membres en exercice : 78

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Jean-Louis Lebas, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 11

Membres votants : 94

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Dominique Verdell, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Philippe Duez, Magalie Jonard, Frédéric Plaquet, Magali Urbanac, Eric Caron, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Louis Lambert suppléé par Pierre Bourdrez.

Absents excusés : Jean-Michel Schulz

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Julien Bellengier ayant donné procuration à Harold Tétu, Geneviève Meurice ayant donné procuration Eric Poulain, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Anne-Sophie Larivière

ayant donné procuration Damien Bricout, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquet, Roland Descamps ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Monsieur Seroux précise que le conseil communautaire de ce soir est enregistré. Il remercie donc les élus de bien vouloir prendre le micro à chaque prise de parole.

Le compte rendu du 26 septembre 2024 vous a été remis avez-vous des remarques ?

Monsieur Desailly prend la parole concernant le compte rendu notamment la délibération 152 sur la Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord. En effet, il est étonné de la rédaction de la délibération qui met en valeur un porteur de projet plutôt qu'un intérêt territorial ce qui est assez étonnant dans la retranscription. Il est également fait allusion à une personne de la commune de Savy-Berlette qui est favorable à cette révision. Il pensait qu'avec le compte-rendu, il y aurait la délibération du conseil municipal de Savy-Berlette or elle n'y était pas.

Par ailleurs, dans un autre registre, Monsieur Desailly rappelle que Monsieur Seroux a dit que le groupe Aldi achetait le Chambord. Il souligne que les élus ont pu voir, comme lui, sur les réseaux sociaux deux jours après, que les propriétaires du Chambord disaient que l'établissement n'était plus à vendre, donc on peut se poser des questions.

Monsieur Desailly est étonné de l'avis du bureau. N'y a-t-il pas de commission en charge d'étudier ce type de projet. N'y a-t-il pas une commission urbanisme ? Il n'appartient pas au bureau de choisir les sujets ou délibérations mais en commission.

C'est pour cela que j'avais demandé que la délibération soit retirée car je n'avais pas eu d'écho d'un passage en commission de cette révision.

Monsieur Desailly précise que sur le compte rendu Catherine Libessart dit « soit on arrête le projet, soit on leur laisse leur chance. Monsieur Desailly s'interroge sur leur chance de quoi ?

Catherine Libessart dit également qu'en ce qui concerne le Z.A .N, nous sommes déjà sur une parcelle construite ».

Monsieur Desailly rappelle que l'ensemble de la parcelle n'est pas construite en totalité. Il y a une partie en agricole, une partie en UB, une partie en UJ qui sont les jardins. Uniquement, le restaurant du Chambord en lui-même est sur du UE. Ce n'est pas la totalité de la parcelle qui est sur du construit.

Monsieur Desailly souligne que Monsieur Seroux le taquine un peu en disant que la Communauté a déjà fait un cadeau à Aubigny. Il souligne que ce n'est pas tout à fait cela. La révision n°1 vient rectifier une erreur matérielle de zonage. Les terrains en question sur Aubigny en Artois étaient déjà en zone constructible simplement quand il y a eu l'élaboration du document, ces terrains ont été oubliés dans le zonage. Ce n'est donc pas pour modifier un zonage mais bien pour rectifier une erreur matérielle. Voilà pourquoi la commune d'Aubigny en Artois ne votera pas l'approbation de ce compte rendu.

Monsieur Seroux répond que nous allons noter au procès-verbal que la commune d'Aubigny-en-Artois n'est pas d'accord sur la retranscription. Il propose de répondre à Monsieur Desailly sur les différentes interventions :

- Tu fais état d'un article dans le journal en disant qu'il y a eu une intervention auprès des propriétaires qui disaient que ce n'était pas vendu. C'est évident que ce n'est pas vendu mais il y a une promesse de vente. En supposant que ce soit approuvé jusqu'à la signature de l'acte de vente ; il y a un parcours légal et administratif à respecter qui sera long. Donc en finalité ils ne veulent pas perdre de clients, c'est dans cet esprit là qu'ils ont mis cet article-là.

Monsieur Seroux confirme qu'il n'aurait pas engagé sa responsabilité et la responsabilité du conseil communautaire pour une révision de ce PLUi, nous sommes quand même avertis.

Il y a une promesse de vente au profil d'ALDI. C'est la première réponse qu'il peut apporter.

Je ne suis pas maître de la retranscription des journalistes, je pense qu'il y a peut-être eu une mauvaise interprétation ou une incompréhension.

Monsieur Seroux confirme qu'il a eu les responsables du Chambord qui lui ont confirmé qu'une promesse de vente a été signée, pas une vente.

- Deuxième chose, Monsieur Seroux souligne que si le Maire de Savy-Berlette le souhaite, il pourra joindre sa délibération lors de l'enquête publique.
- Sur la dernière intervention de Monsieur Desailly, Monsieur Seroux confirme qu'il l'a bien titillé sur la révision du PLUi pour le centre d'Aubigny-en-Artois. A l'époque, nous n'avons pas fait de réunion en commission pour le centre d'Aubigny pour réviser cette partie-là.
- D'autre part au niveau du PLUi, Monsieur Seroux rappelle que même si c'est de la compétence de l'intercommunalité, on a pris la précaution et d'autant plus au niveau du PLUi du Nord de voir toutes les communes. Tu l'as peut-être oublié mais tu connais mieux ta commune que moi. Cela a été oublié mais pas de la faute de la communauté, c'était le bureau d'études.

Madame Libessart tient à préciser que ce dossier a été évoqué lors de la commission du 12 septembre dernier.

Monsieur Seroux confirme qu'il a compris que la commune d'Aubigny-en-Artois n'était pas d'accord mais la délibération a été approuvée lors du dernier conseil. J'annoterai toutefois sur le compte rendu que la commune n'est pas d'accord.

Monsieur Desailly dit qu'il parle de ce qui est noté dans le compte-rendu et non de ce qui est dans les articles de presse.

Monsieur Seroux rappelle que nous modifierons le compte-rendu mais pas en disant que tu as raison. C'est un dossier qui va trainer.

Monsieur Varoqui prend la parole en disant que la mairie de Savy-Berlette a bien reçu une DIA signée cette année. Chacun sait que si on a reçu une DIA c'est qu'il y a une promesse de vente. C'est un privé qui vend à un privé. Il souhaitait juste apporter cette précision.

Monsieur Seroux confirme que c'est donc bien la preuve qu'un document a été signé. A la décharge des restaurateurs, il est compréhensible que ceux-ci veulent maintenir leur activité.

Il interpelle les représentants de la presse en leur disant qu'ils n'ont pas bien compris la démarche ni même bien informé (à noter que ce n'était pas Mme Chartrel présente pour la Voix du Nord mais une autre personne)

N'ayant plus de remarque sur le compte rendu, le secrétaire de séance est désigné à savoir Romuald Delattre le Maire de Gouves.

Le rapport annuel d'activités 2023 a été rédigé et mis en ligne. Il vous a été remis via votre espace élus et a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux et mairies pour présentation à vos conseils municipaux.

### Liste des décisions

**N°132-2024** : Décision modificative portant virement de crédits sur le budget 609

*Décision annulée*

**N°133-2024** : Décision modificative portant virement de crédits sur le budget 607

**N°134-2024** : Commande de matériel informatique année 2024 partie 2

*Attribué à l'entreprise LDLC Pro pour un montant de 3 933.78 € TTC et à l'entreprise AMAZON pour un montant de 1 248.15 € TTC*

**N°135-2024** : Résidence Mission, hébergement gîte

*Attribué à la société Domaine des demoiselles pour un montant de 3 850 € TTC*

**N°136- 2024** : Résidence Mission 2024

*Attribué à la Compagnie l'Emporte pièces pour un montant de 9 000 € TTC*

**N°137- 2024** : Résidence Mission 2024

*Attribué au collectif les Parlantes pour un montant de 9 000 € TTC*

**N°138- 2024** : Contrat d'engagement concernant la création de la comédie « Mozart, Opéra Rock »

*Attribué à M. Raphaël LIMOUSIN pour un montant de 6 000 € TTC*

**N°139- 2024** : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

*900€ à Monsieur Quentin LION, 14 rue de Gustave DELORY, 62127 TINCQUES,*

*900€ à Monsieur Mikaël LEVEL, 18 rue de l'église, 62123 BERNEVILLE,*

*300€ à Monsieur Jean-Pierre HEE, 43 rue de Pommier, 62111 BIENVILLERS AU BOIS,*

300€ à Madame Anne-Marie DEMEY, 15 place de la Mairie, 62158 BAVINCOURT,  
900€ à Monsieur Victor DELANNE, 14 rue Henri POITOU, 62161 DUISANS,  
900€ à Monsieur Emmanuel DARRAS, 25 rue du Carloy, 62161 DUISANS,  
300€ à Madame Colette BENTEIN, 9 rue principale, 62127 TINCQUES,  
900€ à Madame Monique DEBEAUMONT, 114 rue d'Arras, 62690 CAMBLAIN L'ABBE

**N°140- 2024 : Commande des kits eau dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Artois Picardie**

*Attribué à la société EQWERGY pour un montant de 13 800 € TTC*

**N°141- 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

220 € à Madame Marie Christine PETIT, 19 rue Georges Camus 62123 BERLES AU BOIS,  
240 € à Monsieur Thierry HANQUIEZ, 3 résidence les tilleuls 62127 Tincques  
160 € à Monsieur Pierre BOSQUET, 1 rue d'Arras 62690 TILLOY LES HERMAVILLE,  
220 € Karine MAZUR, 8 rue du faubourg 62123 WANQUETIN  
200 € à Madame Mélanie BERNARD, 5 rue des ayettes 62144 HAUTES AVESNES  
240 € à Madame Elisabeth DUFOUR, 30 route nationale 62760 POMMERA  
300 € à Madama Catherine HEMERY, 22A rue de chelers 62127 TINCQUES  
240 € à Madame Lysbeth LEJEUNE, 5 bis rue du Jeu de Paume 62690 HERMAVILLE  
300 € à madame Corinne GUERVILLE, 14 rue du 11 Novembre 62760 MONDICOURT  
200 € à Monsieur Patrice COCHETEUX, 2 RUE D ARRAS 62123 SIMENCOURT  
80 € à Monsieur Yannick DUBRON, 11 RUE DE LA MAIRIE 62810 GRAND RULLECOURT  
80 € à Monsieur Julien TROLLE, 1B chemin du moulin 62810 LATTRE SAINT QUENTIN  
240 € à Monsieur Christophe COUTOULY, 42 rue du bois 62690 VILLERS CHATEL  
300 € à Monsieur Marc FOURMAUX, 16 rue d'Ambrines 62217 VILLERS SIR SIMON  
200 € à Madame Virginie LAURENT, 23 Grand rue 62810 NOYELLE-VION  
240 € à Monsieur Jacques REICH, 170 rue monvoisin 62690 CAMBLIGNEUL  
200 € à Monsieur Bruno FONTANA, 17 rue de pommier 62111 BIENVILLERS AU BOIS  
80 € à Monsieur Remi BLONBEL, 203 Place Publique 62158 SAULTY

**N°142- 2024 : Sélection du bureau d'études pour mener à bien la procédure de révision allégée n°2 dy PLUi du Nord**

*Attribué la société Urbycom pour un montant de 8 880 € TTC*

**N°143- 2024 : Location mini pelle – chantier fascines Gouves et Givenchy le Noble**

*Attribué à la société LOXAM pour un montant de 6 869,22 € TTC*

**N°144- 2024 : Occupation de locaux centre de loisirs**

*Attribué au lycée Agricole de Savy Berlette pour un montant de 3 560.21 € TTC*

**N°145- 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de vélo**

300 € à Madame Angélique THELLIER, 4 rue du four, 62810 HAUTEVILLE,  
200 € à Madame Helene THERY, 15 rue de wanquetin , 62123 GOUY EN ARTOIS,  
73 € à Monsieur Hubert VICTOR, 11 rue de la citadelle, 62123 MONTENESCOURT,  
240 € à Monsieur Sébastien CAMPAGNE, 576 Grand rue, 62158 SAULTY,

240 € à Monsieur Jean-Luc SINTURET, 5 route d'Anzin Hameau de Louez, 62161 DUISANS,  
200 € à Madame Noémie DUBOCAGE, 4b rue du chateau de la motte, 62127 MAGNICOURT  
EN COMTE,

80 € à Madame Nicole DAUSSE, 8 rue de canettemont, 62810 ESTREE WAMIN,  
240 € à Madame Marine GODET, 2bis rue de Camblain, 62690 FREVIN CAPELLE,  
240 € à Madame Alexia DUFOUR, 232 rue de la poste, 62810 SUS ST LEGER,

#### **N°146- 2024 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie**

75 € à Monsieur Christophe Devigne, 10, rue des Epines, DUISANS 62161,  
21 € à Monsieur Jacques Turlotte, 3 rue de la gare, IZEL LES HAMEAU 62690,  
65 € à Madame Blandine Dhee, 2 D rue de bethencourt, 62127 TINCQUES  
35 € à Madame Cathy Coppin, 95 rue de Villers Chatel, CAMBLIGNEUL 62690  
85 € à Madame Brigitte Poudonson, 9 grand'rue, 62810 NOYELLE-VION  
35 € à Monsieur Xavier Fournier, 9 place de Bethencourt, TINCQUES 62127  
35 € à Monsieur René Lepers, 11 rue d'izel, TINCQUES 62127  
35 € à Monsieur Edouard Fournier, 11 a rue izel, 62127 TINCQUES  
90 € à Monsieur Clément Brongniart, 7 grande rue, 62690 MINGOVAL  
35 € à Madame Perrine Theret-Fournier, 11B rue d'izel, 62127 TINCQUES  
90 € à Monsieur Bernard Souillard, 10 Grand' rue, 62123 SIMENCOURT,  
75 € à Monsieur Fabien Barbier, 19 rue d'Izel, 62810 GIVENCHY LE NOBLE,  
40 € à Madame Aurelie Lherbier, 6 Rue Principale, 62123 MONTENESCOURT

#### **N°147- 2024 : Réparation sur le tracteur Lamborghini**

Attribué au garage Viart de Simencourt pour un montant de 4 688.10 € TTC

**Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.**

### **Liste des délibérations**

#### **Administration générale**

**Del 164 : Remboursement des dépenses de réfection de la voirie d'accès au parking communautaire au SMAV.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SMAV a acquis le terrain pour l'implantation de la déchèterie auprès de la communauté de communes pour un montant de 50 000 €.

Que pour permettre l'accès au terrain enclavé par la propriété communautaire, une servitude de passage a été instituée au profit du SMAV

Que dans le cadre de ce projet, ainsi que des travaux de réhabilitation de l'hôtel communautaire, il a été convenu que les frais de réfection de cette voirie d'accès seraient pris en charge pour moitié par chacune des parties.

Que la surface concernée par ces travaux s'élève à 810 m<sup>2</sup>.

Étant donné que les travaux de la déchèterie ont pris plus de temps que ceux de l'hôtel communautaire, il a été proposé que le SMAV intègre la réfection de la voirie dans le marché des travaux de VRD de la déchèterie. Cela permettait de regrouper les travaux dans un même marché, facilitant ainsi leur gestion et leur coordination.

Le montant de ces travaux est de 40 432.92€ HT soit 48 519.50€ TTC.

A noter que les crédits budgétaires avaient été inscrits au budget à hauteur de 60 000€ (art 2112)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé aux membres du bureau :

- de rembourser les 50% au SMAV des frais engagés soit 20 216.46€ HT soit 24 259.75€ TTC
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le remboursement à hauteur de 50 % des frais engagés par le SmaV pour les travaux d'accès au parking communautaire.**

## **Développement économique**

### **Del 165 : Zone d'activités Ecopolis - Vente de deux terrains à l'entreprise DHODT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés :

ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup>

ZH 125 d'une superficie de 5 773m<sup>2</sup>

Il précise que dans le cadre de son développement l'entreprise DHODT souhaite acquérir :

- la parcelle ZH 112 en totalité pour disposer de la largeur nécessaire pour accéder à sa parcelle
- 300m<sup>2</sup> environ dans la parcelle ZH 125 pour y créer sa défense contre l'incendie. La division de terrain est en cours chez le géomètre

Monsieur le Président propose de céder à L'entreprise Dhodt [avec possibilité de substitution] ces deux terrains soit 462m<sup>2</sup> environ au prix de 11€ HT du m<sup>2</sup> soit 5 082€ HT (TVA sur marge en sus).

Les services des domaines ont été sollicités et nous sommes dans l'attente de leur évaluation

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé aux membres du bureau :

1. D'approuver la cession des terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés : ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> et ZH 125 pour partie (300m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 5 773m<sup>2</sup>) m<sup>2</sup>, à l'entreprise Dhodt avec possibilité de substitution pour un montant de 5 082€ HT TVA sur marge en sus.
2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
3. De préciser que les frais liés à la cession (frais notariés, frais d'enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur
4. De transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et au service des Domaines pour information.

La présente délibération sera notifiée à l'acquéreur et publiée conformément aux dispositions légales.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la cession des terrains situés dans la Zone Ecopolis à Tincques, cadastrés : ZH 112 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> et ZH 125 pour partie (300m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 5 773m<sup>2</sup>) m<sup>2</sup>, à l'entreprise Dhodt avec possibilité de substitution pour un montant de 5 082€ HT TVA sur marge en sus.**

## **Finances**

### **Del 166 : Décision modificative n° 1 : budget ECOPOLIS - 609**

Monsieur le Vice Président fait état de la nécessité de procéder à une modification budgétaire sur le budget Ecopolis afin de permettre de revoir certains crédits, notamment les amortissements et de régulariser les opérations comptables pour les créances éteintes de Telcobois et de A2micile

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

#### **Recettes d'investissement :**

CHAP 040 – Article 28128 – fonction 60 : + 44 820.43€

#### **Dépenses d'investissement :**

CHAP 23 – Article 2313 – fonction 60 : - 44 820.43€

#### **Dépenses de fonctionnement :**

CHAP 042 – Article 681 – fonction 60 : + 44 820.43€

CHAP 65 – Article 6542 – fonction 60: + 21 000€

- Article 6541- fonction 60 : + 85€

CHAP 75 – Article 75738 – fonction 60 : + 65 905.43€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé aux membres du bureau de valider les modifications budgétaires ci-dessus.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.**

### **Del 167 : Décision modificative n° 7 : Budget Principal -600**

Monsieur le Vice-Président fait état que vu la nécessité de modifier les écritures budgétaires du budget de la ZAE Ecopolis et pour assurer l'équilibre budgétaire du budget de cette zone, il y a lieu d'augmenter les prévisions budgétaires du budget principal vers ce budget passant d'une subvention à ce budget annexe de 2 877 629.84€ à 2 943 535.27€ soit un ajout de + 65 905.43€ de la façon suivante :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

CHAP 65 – Article 65736221– fonction 61-01: + 65 905.43€

Le budget étant en suréquilibre, il n'y a pas lieu à modifier d'autres articles budgétaires

Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé aux membres du bureau de valider les modifications budgétaires ci-dessus.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la décision modificative N°7 présentée ci-dessus.**

## **Enfance-Jeunesse**

**En l'absence de Monsieur Schulz, Monsieur Seroux présente la délibération.**

### **Del 168 : Adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024, les agents de l'État mobilisés ont bénéficié d'une dotation CESU pour prendre en charge les surcoûts liés à la garde d'enfant. Certaines familles fréquentant nos centres de loisirs souhaitent régler l'inscription de leurs enfants pour la période juillet et août 2024 via ces titres de paiement.

Monsieur le Président précise que les CESU pour garde d'enfants peuvent permettre aux parents de régler toutes les prestations en lien avec la Petite Enfance (crèches micro-crèches, centres de loisirs,...).

Pour adhérer au dispositif, il est nécessaire de remplir et renvoyer le formulaire d'adhésion. A réception du dossier complet, le Centre de Remboursement CESU procédera à notre affiliation

Suite à l'avis favorable du Bureau du 30 octobre et de la commission Enfance-Jeunesse du 5 novembre 2024, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adhérer au dispositif CESU en renvoyant le formulaire,
- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'adhésion au dispositif CESU.**

## **Environnement**

### **Del 169 : Délimitation de l'espace de bon fonctionnement (EBF) de la Canche et de l'Authie**

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du SDAGE Artois Picardie 2022-2027, les collectivités compétentes en matière de GEMAPI doivent réaliser la cartographie de l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau. Il précise que l'espace de bon fonctionnement est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer ses diverses fonctionnalités.

Pour la Canche et l'Authie, la délimitation de l'EBF a été réalisée par le SYMCEA. Une réunion de concertation a été organisée début 2024 avec les communes concernées de la CCCA afin de tenir compte de leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la cartographie de l'EBF sera ensuite annexée aux SAGE lors de leur adoption (SAGE de l'Authie) ou de leur révision (SAGE de la Canche). L'espace de bon fonctionnement sera également à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Ces derniers devront assurer la préservation de ces espaces au titre de leur compatibilité avec les SAGEs et mettre en œuvre les dispositions permettant d'assurer une telle préservation.

Vu l'avis favorable de la commission du 29 octobre 2024 et du bureau en date du 30 octobre 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement pour la Canche et l'Authie déterminé avec les communes lors de la réunion de concertation
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires

**Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité la délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement pour la Canche et l'Authie déterminé avec les communes lors de la réunion de concertation.**

**Monsieur Seroux informe l'assemblée qu'il a été invité à une rencontre avec Damien Bricout et le service environnement fin juin début juillet suite aux inondations qui ont eu lieu sur la côte. Un préfet a été nommé qui s'occupe de ces inondations et il est accompagné d'une équipe (DDTM et une personne de Paris). Il nous a été annoncé qu'au niveau du Pas-de-Calais nous étions très très mal organisés. Afin que les problèmes ne se renouvellent pas, le Préfet a revu toute l'organisation. Monsieur Seroux rappelle que nous sommes sur 5 Sages et cela concernerait essentiellement le SYMCEA (Canche et Authie). Ce syndicat est organisé sous une forme d'EPAGE et gère les cours d'eau. Il faut maintenant passer au stade supérieur d'une nouvelle organisation soit l'EPTB et donc s'agrandir (allant de la frontière de la Seine Maritime au Boulonnais). Au niveau de la somme, il y a un EPTB qui a de grandes visions et gère la distribution de l'eau et le fleuve de la somme.**

**Il nous a été précisé que nous faisons des choses mais nous devons être solidaire. Il faut que tout soit réglé en 3 mois.**

**Lors de la seconde réunion, cela s'est mal passée. Le Président de l'AMEVA ne veut plus parler à Damien Bricout.**

**Nous avons envoyé un courrier en remarquant qu'il ne tenait pas compte de ce que nous faisons notamment au niveau du ruissellement. Cela concerne aussi le trait côte. Avec le changement climatique le trait côte est en train de grignoter sur les terres donc il va y avoir de gros investissements à faire pour se protéger de la mer. C'est à l'État de prendre en charge les problématiques du trait de côte. Nous avons eu une 3<sup>ème</sup> réunion et maintenant il y a eu quelques modifications. Nous serions sur un grand EBTP mais nous conservons nos prérogatives sur les systèmes de SAGE.**

**Il a été décidé au Sénat que nous ne transférons plus la compétence « eau potable » mais si on adhère à un EPTB ou un syndicat ouvert et qu'ils prennent la compétence de l'eau, notre organisation pourra être remise en cause.**

Dernière chose, le Préfet nous a dit vous savez que notre GEMAPI n'est qu'à 8 €, il faut au minimum passer à 40 € par habitant, soit le maximum. On va revenir prochainement là-dessus car on nous force la main.

Monsieur Bricout dit que c'est encore plus que forcer la main.

Monsieur Bricout précise que l'EBTP a la compétence et la stratégie de la GEMAPI. Demain l'EPAGE est subordonné à l'EBTP. Si l'AMEVA est un syndicat ouvert, le SYMCEA va être avalé par l'AMEVA. Le Préfet dit que nous resterons compétents mais on s'est très bien pourquoi la fiscalité de la GEMAPI c'est ce qu'il y a de plus à craindre sur la stratégie et la prise en main par l'EBTP.

Monsieur Seroux souligne que nous ne sommes pas contents. Le Ternois, le pays des Coquelicots, la Somme Picardie ne sont pas d'accord sur ce modèle et on écrit mais ils font du forcing. Eux-mêmes ont également fait un courrier.

Monsieur Petit rappelle que Mme Castelnot disait déjà de faire ce type de projet. La GEMAPI, l'Etat devait la prendre en charge, mais que fait-il ? Rien. L'Etat nous l'a transférée. Maintenant l'Etat nous dit d'augmenter les prix mais on gère un peu mieux que l'Etat. Il ne faudrait pas que l'Etat nous prenne pour des ignorants. Nous avons toujours géré En bon père de famille « un euro dépenser c'est un euro utile ».

## **PCAET**

### **Del 170 : Signature de la convention avec Hauts de France Mobilités**

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,  
Vu la délibération N°07-04-2022/ N°67 portant sur la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à l'Appel à Manifestation TENMOD  
Vu la délibération N°13-04-2023/ N°75 portant sur la signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain afin de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié,  
Vu le courrier de sollicitation de la Communauté des Campagnes de l'Artois, adressé au Syndicat mixte le 27 Mars 2024.

Vu la délibération 2024-24 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 19 juin 2024, validant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

**Considérant,**

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

La convention a pour but de définir les modalités d'attribution d'une subvention par Hauts-de-France Mobilités, destinée à soutenir la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Hauts-de-France Mobilités accordera ainsi une subvention de 7 177,50 € TTC à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'aider financièrement à réaliser ce plan. Conformément aux dispositions de la délibération, cette aide représente au maximum 30% du coût total de l'étude, sans excéder le plafond fixé à 20 000€.

La convention jointe entre CCCA et Hauts de France Mobilités détaille les aspects administratifs, financiers et juridiques liés à l'accompagnement d'Hauts-de-France Mobilités.

Vu l'avis favorable de la commission PCAET du 15 octobre 2024 et du bureau en date du 30 octobre 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- De signer la convention avec Hauts de France Mobilités jointe à cette délibération,
- De prendre les engagements administratifs, financiers, juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De fournir tous les éléments nécessaires au Syndicat Hauts de France Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à ce conventionnement.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité la signature de la convention avec Hauts-de-France mobilité pour bénéficier de cette subvention de 7 177.50 €.**

**La 2<sup>ème</sup> version du TAD devrait être lancé aujourd'hui ou demain.**

**Monsieur Carton précise qu'il reste des places au défi éco famille. Les inscriptions se termineront fin du mois de novembre.**

**Monsieur Seroux souhaite préciser que sur la décision 143, il faut lire c'est Givenchy-le-Noble et non Givenchy-Nobel.**

## **SPANC**

**Del 171 : Procès-Verbal de mise à disposition des biens immobiliers et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée assainissement collectif.**

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée communautaire que le transfert de la compétence assainissement collectif a entraîné de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, bénéficiaire, des biens immobiliers, équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence ainsi que les droits et obligations qui lui sont attachés.

Monsieur le Vice-Président propose de matérialiser cette mise à disposition par un procès-verbal.

Ce dernier comporte, a minima :

- l'identification des parties,
- l'identification des biens mis à disposition,
- le rappel des règles relatives à la mise à disposition : le bien reste la propriété de la commune mais la communauté de communes sera responsable de sa gestion et bénéficiera, à ce titre de l'ensemble des droits réels attachés au bien, à l'exception de celui d'aliéner,
- les modalités et la durée de mise à disposition.

Monsieur le Vice-Président précise que cette mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit et ne donne pas lieu à transfert de propriété.

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 août 2016 et 6 décembre 2016 portant création de la communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu les articles L 5211-17 et L.1321 et suivant du CGCT

Monsieur le Vice-Président propose l'établissement de procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif avec les communes de Avesnes le Comte / Aubigny en Artois / Bienvillers au Bois / Frevillers / Hermaville / Izel les hameaux / Mondicourt / Pas en Artois / Savy Berlette / Tilloy les hermaville / Tincques / Villers Brulin.

Vu l'avis favorable de la commission du 2 octobre 2024 et du bureau en date du 30 octobre 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- établir contradictoirement avec les communes les procès-verbaux constatant la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif
- signer ces procès-verbaux
- signer tout document inhérent à cette mise à disposition

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée assainissement collectif.**

**Monsieur Seroux précise que c'est une régularisation qui aurait dû être faite à la fusion de l'intercommunalité.**

**Del 172 : Assainissement collectif - Validation du prochain programme de travaux à Izel Les Hameau T8T9T10**

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'Assemblée Communautaire que des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées ont été budgétisés en 2024 pour la commune d'Izel Les Hameau (tranches 8 à 10).

Ces travaux sont prévus dans les rues d'Avesnes, Jean Bilot, du Hameau, du Rietz, de Filescamps et de la Biette. Ils consisteront en la pose de réseaux de collecte (2.04 km), de réseaux de refoulement (0.51 km), de postes de refoulement (x1) et de branchements publics (x84). Le marché se décomposera en trois tranches. Le réseau qui est prévu se raccordera sur celui existant afin de permettre une évacuation des eaux usées à la Station de Traitement des Eaux Usées présente dans la commune.

Le Vice-Président propose de valider comme suit la programmation des prochains travaux dans cette commune :

DEPENSES	MONTANT H.T. PREVISIONNEL DE L'OPERATION	FINANCEMENT PREVISIONNEL	MONTANT H.T.	Situation administrative de l'opération
<b>Izel Les Hameau</b>		<u>Subventions attendues</u>		
		- Agence de l'Eau Artois-Picardie	159 600 €	
Réalisation de trois tranches de travaux de d'extension de réseaux n°8 et n°10 (budget 2024) – maîtrise d'œuvre commune aux 3 tranches	1 455 631 € dont 1 315 265 € pour les travaux	<u>Autofinancement</u>	115 500 €	
		- Avance remboursable en 20 ans de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	1 180 531 €	Nouvelles opérations à engager
		- Emprunt et Fonds propres		

Après avoir entendu le rapport du Président, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver le programme des travaux d'assainissement comme présenté ci-avant
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération,
- d'approuver le montant prévisionnel des aides financières ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Le Président à lancer les consultations pour la passation des marchés, non attribués à ce jour, nécessaires à la réalisation de ces opérations (notamment marchés de travaux, de coordination sécurité, de contrôle extérieur, sondages), à effectuer les sélections et analyses des candidatures et des offres et à signer les documents afférents aux marchés inférieurs à 214 000 € HT
- d'autoriser Le Président à signer les documents afférents à ces opérations (conventions, demandes de permission de voirie)
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement auprès des partenaires financiers et à signer tous les documents relatifs à ces partenariats,

- d'autoriser le Président à lancer ces opérations dans la limite des crédits prévus au budget (imputation comptable au 2315, service 60).

**Après échanges, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le programme des travaux d'assainissement ainsi que le montage financier.**

## **Tourisme – Ecole de musique**

**Del 173 : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès du Grand Arras au titre de l'année 2024.**

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de tourisme des loisirs et des congrès du Grand Arras. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions des délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Classement de l'Office de tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 6770,00€ pour l'exercice 2024.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 2550,00€ au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 4220,00€ au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras.. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2024 à 3350,00€ au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Suite à l'avis favorable de la commission Tourisme – Ecole de musique du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- d'attribuer au titre de l'année 2024, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 6770,00€, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3350,00€,
- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité l'attribution au titre de l'année 2024, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 6 770,00 €, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3 350,00 €.**

**Madame Bernard précise que Monsieur Berger viendra présenter le contrat de destination touristique lors du conseil communautaire du 28 novembre prochain. Si vous avez des porteurs de projet n'hésitez pas à en faire part à Stéphanie ou à moi-même. Monsieur Berger vous expliquera en quoi consiste le contrat de destination touristique.**

#### **Del 174 : Mobilisation de moyens pour les salles de l'école de musique**

Madame la Vice-Présidente rappelle le fonctionnement de l'école de musique de la Communauté des Campagnes de l'Artois. Elle précise que dans un souci de rendre accessible la prestation musicale à un maximum de famille, le choix a été fait de s'appuyer sur des lieux de proximité. Ainsi, l'école de musique développe ses prestations sur plusieurs sites : Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Izel-lez-Hameau, La Cauchie, Pas-en-Artois et Savy-Berlette.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Madame la Vice-présidente propose qu'une convention soit signée avec chacune des communes mettant à disposition un site. Elle précise que cette convention prévoit une contribution financière de la Communauté qui permet d'indemniser les communes pour la prise en charge des frais d'entretien, de chauffage et d'électricité. Une contribution complémentaire de 50 € est proposée à la commune de Pas-en-Artois qui met à disposition leur photocopieur.

Suite à la commission du 1er octobre 2024 et du Bureau en date du 30 octobre 2024, il est proposé au conseil Communautaire d'attribuer les montants suivants

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'heures à la semaine</b>	<b>Prorata au nombre d'heures d'utilisation des salles par an</b>
Avesnes	24 h	694.99 €
Aubigny	22 h	637.08 €
Izel	23h25	673.27 €
La Cauchie	4h50	130.31 €
Pas	25h75	745.67 €
Savy	37h25	1 078.68
<b>TOTAL</b>	<b>136h75</b>	<b>3 960 €</b>

et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes visées ci-dessus.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le montant des attributions par commune pour la mobilisation de leur salle pour l'école de musique.**

**Le dimanche 24 novembre, nous aurons le plaisir d'assister au lancement en avant-première du film « En fanfare » qui est l'un des films de lancement du festival du cinéma d'Arras. Ce film a été tourné dans notre région. Les élèves de l'école de musique joueront des morceaux de musique du film. L'ouverture des portes à la salle Danielle Mitterrand aura lieu à partir de 15h15 pour la projection à 15h45.**

## **Culture – Sports - Événementiels**

### **Del 175 : Convention de résidence-mission 2024**

Suite à la délibération n°02-11-2023 /n°182, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, met en place un dispositif de résidence mission d'artistes du 12 novembre au 14 décembre 2024 en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La DRAC soutient financièrement la résidence mission à hauteur de 15 000 € et apporte également un soutien technique. Elle a proposé pour cette première résidence, l'intervention d'artistes et de collectif d'artistes qui ont une expérience avérée dans le partage de leurs démarches et pratiques artistiques auprès des habitants de tout âge.

Le budget de la résidence-mission 2024

Dépense	Recette	Reste à charge
38 000 €	15 000 €	23 000 €

Il est proposé qu'une convention de résidence soit signée entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et chacun des artistes. Celle-ci détermine les conditions dans lesquelles l'artiste ou le collectif d'artistes interviendra sur le territoire. Elle fixe le montant de l'allocation de résidence et des frais de déplacement. Elle précise également les objectifs de la résidence mission en terme d'éducation artistique et culturelle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 octobre, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de résidence avec les artistes

**Monsieur Bertout a rencontré les artistes. C'est une très belle programmation. Il serait bien d'anticiper la communication pour les années à venir.**

**Monsieur Lefebvre précise que c'est Aurélie qui gère le dossier avec la DRAC et le temps qu'Aurélie, arrivée en août, s'organise avec la DRAC, cela nous a laissé un laps de temps très court.**

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature de la convention de résidence mission 2024.**

**Del 176 : Soutien financier association parrain/marraine du trail de la kilienne**

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de l'événement du TRAIL de la KILIENNE, un parrain ou une marraine est choisi par la Communauté de Communes pour représenter et associer l'image de l'association à l'événement intercommunautaire.

Lors de cette journée, en plus de présenter l'association et lui donner la possibilité de vendre des produits pour récolter des fonds, il est proposé de faire un don à cette dernière.

L'association doit soutenir des personnes en situation de handicap et être domiciliée sur le territoire des Campagnes de l'Artois.

Les conditions de versement et engagements pris par chacune des parties sont stipulées dans une convention rédigée annuellement.

Monsieur le Vice-Président propose de faire, à chaque TRAIL de la KILIENNE, un don, à hauteur de 200 €, à destination de l'association représentée par le parrain ou la marraine choisie par la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 octobre, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association choisie,
- d'engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action,
- d'inscrire, tous les ans, les crédits nécessaires aux budgets.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le versement d'une subvention de 200 € à l'association choisie pour le Trail de la Kilienne.**

## **Ressources humaines**

**Del 177 : Suppression d'emplois**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la reprise des emplois lors de la fusion, la réorganisation des services qui ont pu avoir lieu, de départ en retraite d'agents, il convient de supprimer plusieurs emplois.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 15 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la suppression de 27 emplois suivants :

#### Filière administrative

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois à supprimer	Quotité horaire
Attaché territorial	A	Attaché	3	1 poste à 16 h
				2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	1	1 poste à 30 h

#### Filière technique

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois à supprimer	Quotité horaire
Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	4	1 poste à 14 h
				2 postes à 17h30
				1 poste à 20 h

#### Filière animation

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois à supprimer	Quotité horaire
Animateur territorial	B	Animateur	1	1 poste à 21 h

#### Filière Médico-sociale

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois à supprimer	Quotité horaire
Puéricultrice territoriale	A	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 21 h
Assistant socio-éducatif	A	Assistant socio-éducatif	1	1 poste à 17 h 30
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	A	Educatrice de Jeunes Enfants	1	1 poste à 17 h 30
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	1 poste à 17 h 30

#### Filière Culturelle

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades	Nombres d'emplois à supprimer	Quotité horaire
------------------	-----------	--------	-------------------------------	-----------------

Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	11	1 poste à 20 h 1 poste à 0 h 45 3 postes à 5 h 30 1 poste à 6 h 30 3 postes à 10 h 1 poste à 15 h 1 poste à 18 h 45
-------------------------------------	---	-------------------------------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Agent d'animation	C	Animation	1	30 h
Référent RMI/RSA			1	8 h 45
Agent social « Maîtresse de Maison »			1	17 h 30

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant le tableau des effectifs,

Suite à l'avis favorable du Bureau du 30 octobre 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- de supprimer les 27 emplois permanents énoncés ci-dessus,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs (document joint), à compter du **8 novembre 2024**
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité la suppression des 27 emplois permanents.**

#### **Del 178 : Recours à un contrat d'apprentissage pour le service événementiel**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Face aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'évènementiel pour la préparation d'une licence professionnelle gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti(e).

Après l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

-

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Evènementiel	1	Licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs	400 heures sur l'année universitaire du 16/09/2024 au 28/06/2025

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité de recourir à un contrat d'apprentissage.**

**Del 179 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,  
Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,  
Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,  
Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,  
Vu la délibération n° 178 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,  
Vu la délibération n° 136 du 20 juillet 2023 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

Monsieur le Président présente les différentes modifications qui devraient être apportées au règlement :

- ajout d'un agent dans le service RH/Paie (p 7),
- la liste des agents hors cycle a été actualisée (p10),
- une précision est apportée sur les horaires aménagés de la Brigade Verte et du service SPAC (saisons et/ou des conditions climatiques) (p 12),
- à compter de 2024, la période de vacances scolaires correspondant aux fêtes de fin d'année n'est plus soumise au taux d'absence de 50 %,
- un paragraphe a été ajouté concernant les congés de certains services qui sont imposés (EAJE, service accueil, service jeunesse),
- le point concernant l'action sociale (p 27) a été adapté et modifié (actualisation de la participation employeur sur le volet prévoyance (passage de 5 euros à 7 euros), suivant les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ajout d'une carte cadeau de 50 euros pour les fêtes de fin d'année pour les stagiaires, ..., présents au moins un mois à cette période, ajout d'une mention concernant l'adhésion au CNAS des contractuels (inscription après 6 mois de présence dans l'établissement)).

Suite à l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du **8 novembre 2024**,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 8 novembre 2024.**

## **Del 180 : Création d'un emploi permanent à temps non-complet (filière culturelle)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,  
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant statut particulier à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à non-temps complet (2/20<sup>ème</sup>), relevant de la catégorie B ;  
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 30 octobre 2024, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (AEAPI 2) à non-temps complet (2/20<sup>ème</sup>), ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du **8 novembre 2024** :  
Filière : Culturelle  
Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 9 h	1 poste à 9 h 1 poste à 2 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (AEAP1 2) à non-temps complet (2/20<sup>ème</sup>), ce grade relève de la catégorie hiérarchique B.

### **Del 181 : Action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,  
Vu la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,  
Vu la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,  
Vu la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 490,

Monsieur le Président propose :

- de modifier les points suivants :
  - d'une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;

- d'une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
- d'une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
- de l'adhésion au CNAS après 6 mois de présence dans l'établissement ;
  - d'ajouter un point :
- d'une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année).

Suite à l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par Monsieur le Président,
- que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du 8 novembre 2024 :
  - l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
  - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 15 euros brut et par mois ;
  - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;
  - une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
  - une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
  - d'une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année) avec une durée minimale d'un mois de présence ;
  - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
  - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,
  - l'adhésion au CNAS après 6 mois de présence dans l'établissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après échanges, les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ensemble des démarches actions sociales présentées ci-dessus.**

**Monsieur Seroux informe l'assemblée sur deux points :**

- **Le directeur de l'Académie souhaite rencontrer tous les maires de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 19 novembre à 14h30 au siège communautaire. Ce sera l'occasion d'évoquer les problèmes que nous rencontrons avec l'Education Nationale. Vous devriez recevoir l'invitation dans vos communes.**
- **Nous allons vous présenter ce que nous avons découvert sur les murs de la PMS à Tincques. C'est catastrophique en espérant qu'il n'y ait pas d'autres surprises. Mme Simon présente les malfaçons et les travaux à prévoir.**

**L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h20.**

**Le Secrétaire de séance**



**Romuald DELATTRE**

**Le Président**



**Michel SEROUX**